

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monit
belg

08157710

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Tournai, leGreffe **25 SEP. 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0468.100.620
Dénomination

(en entier)

**CENTRE HIPPIQUE ROLAND DEBONNET MANEGE
DUQUESNOY**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Rue de la Patrouille, 2 à 7760 CELLES (POTTES)

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Albert LOIX, de résidence à Tournai, le 25 septembre 2008, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CENTRE HIPPIQUE ROLAND DEBONNET MANEGE DU QUESNOY», dont le siège social est établi à 7760 CELLES (POTTES), Rue de la Patrouille, 2, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Modification de la dénomination actuelle pour adopter celle de «DEBONNET».

2°) Modification de l'objet social

A) Rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 559 du Code des Sociétés, avec en annexe, un état comptable ne remontant pas à plus de trois mois.

B) Modification de l'objet social pour le libeller désormais de la manière suivante :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

* Au sein de son département « CENTRE HIPPIQUE MANEGE DUQUESNOY » toutes activités directes ou indirectes relatives à :

- l'exploitation d'une buvette organisée sous forme de club house ainsi que

- l'achat et la vente de chevaux et de matériel agricole et la location de matériel agricole ;

- favoriser soit directement soit indirectement la pratique de tous les sports et en particulier le sport équestre

- promouvoir le sport équestre par l'organisation de concours hippiques ou de dressage et de concours complets d'équitation, ainsi que l'élevage de chevaux.

* Au sein de son département « CASH ADVANCE INTERBNATIONAL » : l'assistance financière aux poids lourds avec un service aide juridique, technique et commerciale aux transporteurs et chauffeurs routiers ; ceci sur le territoire belge et étranger. Il en sera de même pour les avances de fonds afin de payer des amendes ou consignations auprès des autorités compétentes.

La société pourra effectuer toutes les opérations financières autres que celles spécifiques aux services bancaires et de crédit.

La société pourra agir comme intermédiaire commercial.

Elle pourra posséder soit en jouissance soit en propriété tous immeubles, installations, matériels et animaux nécessaires à la réalisation de son objet.

Elle pourra recueillir les fonds destinés à faire face à ses besoins financiers.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement et donner son concours à des activités similaires ou connexes.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

3°) Expression du capital en euros

4°) Conversion des titres au porteur en titres nominatifs

5°) Refonte des statuts pour les adapter aux dispositions nouvelles du Code des sociétés, notamment, par le remplacement des références faites anciennement aux textes des Lois coordonnées sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante cinq, par des références faites aux dispositions correspondantes du Code des sociétés.

6°) - Pouvoirs conférés aux administrateurs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Albert LOIX, NOTAIRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature